

Listen to this article

QUESTION. — *« Que chacun de vous, le premier jour de la semaine, mette à part chez lui ce qu’il pourra selon sa prospérité, afin qu’on n’attende pas à mon arrivée pour recueillir les dons »* (I Cor. 16: 2). Les directions de l’apôtre sont-elles destinées à tous les enfants de Dieu?

RÉPONSE. — Selon notre compréhension, ce principe concerne chacun d’eux, néanmoins, il ne constitue pas une loi. L’apôtre ne dicta pas une Lois pour l’église; il n’aurait pas en l’autorité de le faire. Il nous enseigna que tous les enfants de Dieu ont l’entière responsabilité de l’emploi qu’ils font des choses qu’ils ont consacrées au Seigneur.

Ce que Dieu ordonne c’est de mériter l’estime, non par des sacrifices, mais par l’obéissance (I Sam. 15:22; Hébr. 10 : 5-9). Sous le régime de la loi judaïque, chacun des enfants de Dieu, chaque Israélite selon la chair devait payer la dîme. Si l’un d’eux avait gagné cent francs par mois et en avait donné la dixième partie, il aurait versé dix francs, de même gagnant cinquante francs il aurait donné cinq francs. Mais les cent ou les cinquante francs représentaient le gain mensuel total, non le gain net.

Après avoir payé la dîme sur un gain total de cent francs, si un Israélite devait encore dépenser quarante francs de loyer, dix francs de gaz, trente francs de nourriture, dix francs pour lui-même et autant pour sa femme, il serait en déficit de dix francs, sinon, il devrait retrancher cinq francs sur l’allocation de sa femme et autant sur la sienne.

Les chrétiens, par contre, n’ont pas l’obligation de donner la dixième partie de leur gain. Il y a, néanmoins, plusieurs membres de la famille de Béthel qui donnent le dixième de leur gain; récemment, un des membres donna un cinquième de son gain net. Nous pensons que, dans tout ceci, il y a un principe de sacrifice et, si vous

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 

suivons les recommandations de l’apôtre, nous mettrons quelque chose de côté chaque semaine ou chaque mois pour le donner à ceux qui sont vraiment dans le besoin; nous ferons preuve, ainsi, d’un esprit de charité, à l’exemple de notre Père céleste et nous serons par là à même de participer, même dans une faible mesure, à l’œuvre du Seigneur. Nous sommes persuadés qu’il nous sera accordé des bénédictions spéciales dans la mesure ou cette conviction aura pénétré dans notre esprit. Celui qui arrose sera lui-même arrosé. Prov. 11: 25.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 